



Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
Office Guinéen des Parcs Nationaux et Réserves de Faune (OGPNRF)
Projet de « *Protection de la faune sauvage dans la réserve de
Foloningbè par une gestion intégrée et participative* »
PIMS : 9627- Project ID : 01003835 - Award : 1467427

TERMES DE REFERENCE

I. Information sur la position

Intitulé du Poste/Service attendu : Recrutement d'un cabinet d'étude pour la réalisation de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du projet « Protection de la faune sauvage dans la réserve de Foloningbè par une gestion intégrée et participative »

Niveau du Poste : Cabinet d'Études spécialisé

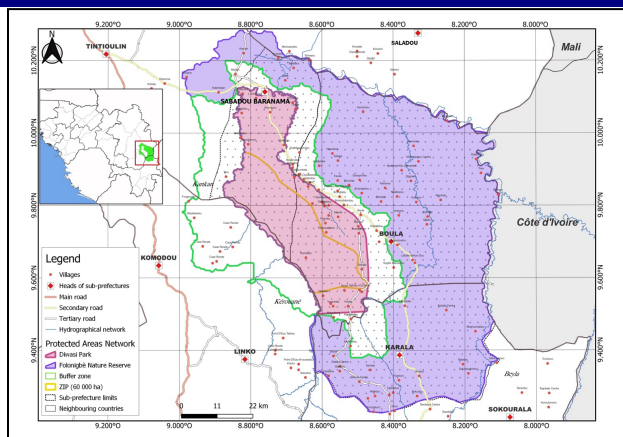
Lieu d'affectation (Home based ou sur site) : Conakry et la zone d'intervention du projet (Réserve Naturelle de Foloningbè), Guinée

Durée de la mission : 70 jours ouvrables

Date de clôture des offres : 28 août 2026 à 00h00 GMT

Date estimative de démarrage de la mission : immédiate

II. Contexte et Objectif



Le Gouvernement de la Guinée, avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et le financement du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), met en œuvre le projet « Protection de la faune sauvage dans la réserve de Foloningbè par une gestion participative et intégrée ». Il s'inscrit dans le Programme intégré de conservation de la faune sauvage pour le développement de FEM-8 (GEF-8 Global Wildlife Program – GWP). Ce projet vise à protéger la faune de la Réserve Naturelle de Foloningbè (RNF), une aire protégée de 537 767 ha, en s'attaquant aux principaux facteurs de perte de biodiversité : braconnage, commerce illégal de viande de brousse, transhumance non réglementée, exploitation forestière non durable et

dégradation des habitats. La RNF abrite des espèces emblématiques (chimpanzé, hippopotame, léopard, antilopes) mais connaît un déclin drastique de sa faune, avec l'extinction locale du lion, de l'éléphant et de l'hyène. La population résidente est estimée à 41 893 habitants (52 % de femmes), fortement dépendante des ressources naturelles.

Le projet s'articule autour de cinq composantes :

1. Coexistence homme-faune sauvage (restauration d'habitats, gouvernance de l'AP, lutte anti-braconnage, gestion des HWC et risques zoonotiques, régulation de la transhumance) ;
2. Lutte contre l'utilisation et le commerce illicites d'espèces sauvages ;
3. Faune sauvage pour la prospérité (AGR durables, écotourisme, partenariats public-privé-communautaire) ;
4. Suivi, échange et apprentissage (MEL) ;
5. Suivi et évaluation.

Conformément aux Procédures d'Examen Social et Environnemental (SESP) du PNUD, le projet a été classé dans la catégorie « Risque Important », ce qui rend obligatoire la réalisation d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) complète avant la mise en œuvre des activités sur le terrain pour garantir la durabilité du projet. C'est dans cette perspective l'OGPNRF recrute un cabinet pour réaliser une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et élaborer un PGES opérationnel, conformément aux procédures en vigueur en Guinée.

L'objectif principal de cette mission est d'identifier, d'évaluer et de documenter les impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet, et de proposer des mesures d'atténuation appropriées afin de garantir la durabilité environnementale et sociale des interventions, dans le double respect du cadre légal guinéen (Code de l'Environnement, procédures de l'EIES) et des exigences du PNUD et du FEM. L'étude permettra également d'éclairer le processus de décision du Maître d'Ouvrage et du Bailleur de Fonds par une vérification de la viabilité sociale et environnementale des opérations proposées à son financement, et de s'assurer de la disponibilité et de la volonté du promoteur à mettre en œuvre les mesures de sauvegarde environnementale et sociale.

L'étude d'impact devra répondre aux objectifs spécifiques suivants :

- a) Établir la situation de référence (environnementale et sociale) de la RNF et de sa zone d'influence, couvrant les milieux physique, biologique et humain conformément aux procédures en vigueur ;
- b) Identifier et analyser les impacts positifs et négatifs, directs et indirects, cumulatifs et induits, liés aux différentes phases et composantes du projet, avec une attention particulière aux activités de restauration, régulation de la transhumance, renforcement des patrouilles, AGR et écotourisme ;
- c) Évaluer les risques spécifiques liés aux conflits homme-faune (HWC), aux zoonoses (approche One Health), à la transhumance transfrontalière (Guinée-Mali) et aux restrictions d'accès aux ressources résultant du zonage de l'AP ;
- d) Élaborer un PGES budgétisé, conformément aux dispositions de l'Arrêté A/2023/1595/MEDD/CAB/SGG du 05 mai 2023 ainsi qu'aux bonnes pratiques internationales, notamment aux Normes Environnementales et Sociales (NES) du PNUD. Le PGES devra inclure un programme de surveillance et de suivi environnemental et social, un plan de renforcement des capacités des parties prenantes, ainsi qu'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) fonctionnel et adapté au contexte du projet ;
- e) Permettre aux parties prenantes d'être informées et de participer aux différentes phases du projet, en menant des consultations publiques significatives et inclusives conformément aux procédures en vigueur en Guinée et aux exigences des NES du PNUD, en garantissant 52 % de participation féminine ;
- f) Actualiser le Cadre de processus (Process Framework) relatif aux restrictions d'accès aux ressources (NES Norme 5) et formuler des recommandations pour le Plan d'action genre (NES, marqueur GEN2) ;
- g) Réaliser une analyse des écarts entre la réglementation nationale guinéenne et les standards du PNUD/FEM, et proposer des actions visant à combler ces écarts ;
- h) Assurer la conformité du projet avec la législation guinéenne et accompagner la validation par l'AGEE et le Comité Technique d'Analyse Environnementale (CTAE), pour l'obtention du Certificat de Conformité Environnementale (CCE).

III. Résultats attendus

Dans le cadre de ce mandat, les principaux résultats attendus sont :

- L'état initial de l'environnement physique, biologique et socio-économique de la zone du projet est documenté et analysé ;
- Les impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet sont clairement identifiés, évalués et hiérarchisés ;
- Un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) robuste et réalisable est élaboré, fournissant un cadre pour la gestion durable des activités du projet ;
- Les parties prenantes, en particulier les communautés locales, sont consultées et leurs préoccupations sont intégrées dans l'évaluation et le PGES ;
- Le certificat de conformité environnementale délivré par le Ministère en charge de l'Environnement est disponible. Le Promoteur aura à cet effet à sa charge l'ensemble des coûts afférents aux procédures administratives nécessaires à son obtention

IV. Fonction/responsabilités/Tâches

Sur la base de la documentation existante, des visites de terrain et des rencontres avec les principaux acteurs concernés et sous la supervision de l'OGPNRF, le Cabinet exécutera sa mission de façon participative avec toutes les parties prenantes du projet conformément aux textes et procédures en vigueur en République de Guinée à l'occurrence l'Arrêté A/2023/1595/MEDD/CAB/SGG du 05 mai 2023 portant procédure administrative d'évaluations environnementales et aux normes et bonnes pratiques internationales. Les principales tâches du Cabinet pour la réalisation de cette étude se résument comme suit :

4.1. Démarche participative et plan d'engagement des parties prenantes

En lien avec le Maître d'ouvrage, le cabinet rédigera et mettra en œuvre un plan d'engagement des parties prenantes. Il adoptera, pour son étude, une démarche visant à se rapprocher de l'ensemble des parties prenantes de façon à favoriser leur participation. Cette démarche sera initiée dès le démarrage de l'étude et consistera à identifier les parties prenantes, les modalités de leur consultation et de prise en compte de leurs observations et demandes.

4.2. Revue documentaire et cadrage

Analyser l'ensemble de la documentation du projet (Prodoc et annexes) et du cadre réglementaire en vigueur en République de Guinée, notamment :

- Le Document de Projet (PRODOC) et ses annexes clés : Annexe 4 (SESP), Annexe 5 (Registre des risques), Annexe 7 (Plan d'engagement des parties prenantes), Annexe 8 (CGES/ESMF et Cadre de processus), Annexe 9 (Analyse genre et Plan d'action genre) ;
- Le Plan de Gestion et d'Orientation du Parc de Diwasi;
- Le cadre juridique guinéen : Code de l'Environnement et textes d'application, Code forestier, Code de la faune sauvage, Code pastoral, Code foncier, Code de la santé publique, etc ;
- Les NES du PNUD (2019), les politiques de sauvegarde du FEM et les conventions internationales ratifiées ;
- Les stratégies nationales pertinentes : Stratégie nationale sur la diversité biologique, Stratégie nationale sur le changement climatique, Politique nationale de l'environnement, Politique nationale du genre, Stratégie nationale de développement du tourisme durable, Stratégie nationale One Health, etc ;
- Les données des projets connexes.

4.3. EIES

Sur la base de la documentation existante, de visites de terrain et de rencontres des principaux interlocuteurs concernés, l'étude d'impact environnemental et social devra permettre de :

- Identifier les enjeux environnementaux, afin de mieux circonscrire les potentiels impacts dans les différents milieux biologique, physique et socio-économique qui pourront intervenir au cours des différentes phases du projet ;
- Proposer des mesures de maximisation des effets positifs du projet ;
- Proposer, en respectant l'ordre hiérarchique, des mesures (1) d'évitement, (2) de réduction des effets négatifs ainsi que, le cas échéant, des mesures de compensation des impacts résiduels après atténuation et les conditions de leur mise en œuvre et de leur suivi ;
- Évaluer les incidences directes ou indirectes des activités du projet sur la cohésion sociale, l'équilibre écologique de la zone d'implantation, le cadre et la qualité de vie des populations, l'environnement en général afin d'assurer son insertion harmonieuse dans son milieu d'accueil ;
- Identifier et analyser systématiquement les différentes activités et composantes du projet, en vue d'inventorier les risques/dangers internes/externes qu'ils peuvent présenter et de prévoir des mesures propres à en réduire leur probabilité d'apparition et les effets.
- Identifier et cartographier les habitats critiques, les corridors écologiques, les zones de reproduction, les aires d'alimentation et les zones de concentration de la faune sauvage ;

- Définir une liste des espèces prioritaires de conservation ainsi que les mesures spécifiques de protection et de suivi associées ;
- Intégrer une évaluation détaillée des services écosystémiques fournis par la réserve, notamment en matière de régulation hydrologique, de stockage du carbone, de conservation des sols et de soutien aux moyens de subsistance des populations ;
- Réaliser une analyse approfondie des impacts potentiels du projet sur les moyens de subsistance des communautés riveraines, en particulier les agriculteurs, les éleveurs, les pêcheurs, les chasseurs et les exploitants des ressources naturelles ;
- Développer un cadre clair de compensation et de restauration des moyens de subsistance pour les personnes susceptibles d'être affectées par les restrictions d'accès aux ressources naturelles ;
- Intégrer une analyse spécifique des enjeux liés à la transhumance transfrontalière, aux conflits d'usage des terres et aux interactions entre les activités de conservation et les activités économiques locales ;
- Définir des mécanismes inclusifs de participation communautaire garantissant l'implication effective des populations locales dans la planification, la mise en œuvre et le suivi du projet ;
- Prévoir des mesures spécifiques de prévention et de gestion des risques de conflits sociaux, de violences basées sur le genre (VBG), d'exploitation et abus sexuels (EAS) et de harcèlement sexuel (HS).
- Intégrer une analyse approfondie des risques et vulnérabilités liés aux changements climatiques susceptibles d'affecter les écosystèmes de la réserve ;
- Évaluer la contribution du projet à l'atténuation des changements climatiques à travers la conservation des stocks de carbone et la restauration des écosystèmes ;
- Réaliser une analyse des impacts cumulatifs résultant des pressions exercées par l'agriculture, l'élevage, la transhumance, les feux de brousse et l'exploitation des ressources naturelles ;
- Définir des mesures de renforcement de la résilience écologique et communautaire face aux effets du changement climatique.

4.4. PGES

Le PGES circonscrit les principales mesures à prendre en compte afin que la gestion des potentiels impacts environnementaux et sociaux identifiés lors de l'EIES demeure conforme aux normes et pratiques guinéennes et internationales, notamment aux NES du PNUD. Il identifie les mesures retenues pour mettre en œuvre un projet respectueux de l'environnement et de la population, y compris les besoins de suivi (monitoring). Le PGES devrait clairement traduire les recommandations de l'EIES sous forme de plan opérationnel portant sur les différentes phases du projet.

Le PGES doit être élaboré conformément l'Arrêté A/2023/1595/MEDD/CAB/SGG du 05 mai 2023 et aux normes et pratiques internationales, en incluant :

- Un tableau montrant les objectifs, résultats attendus, activités (correspondant aux mesures d'atténuation/bonification), et partage des responsabilités pour la mise en œuvre de ces activités ;
- Mesures d'évitement, d'atténuation, de compensation et de bonification, hiérarchisées selon la séquence ERC (éviter-réduire-compenser), déclinées par composante et activité ;
- Un cadre institutionnel pour la mise en œuvre des activités et du suivi, indiquant notamment le rôle des autorités environnementales et des partenaires concernés ;
- Des suggestions pour les clauses environnementales et sociales à intégrer dans les documents contractuels du projet ;
- Programme de surveillance et de suivi environnemental et social, avec indicateurs SMART désagrégés par sexe, fréquence, responsabilités et moyens de vérification ;
- Un plan de réponse en cas d'accidents ou de résultats inattendus du suivi ;
- Plan de renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre (agents RNF, écocardes communautaires, OGP NRF, communautés locales) ;

- Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) adapté au contexte local, transparent, gratuit, confidentiel, accessible, sensible au genre et exempt de représailles;
- Plan de gestion des risques liés à la main-d'œuvre (NES Norme 7) pour les écogardes et agents de terrain ;
- Un calendrier des activités et une estimation budgétaire détaillée incluant les moyens (personnel, véhicules) et coûts de mise en œuvre du PGES.

La mise en œuvre du PGES doit inclure les deux outils suivants :

Le programme de surveillance environnementale : Il s'occupe principalement des mesures de protection de l'environnement prévues dans le cadre de l'EIES, afin de contrôler leur efficacité et leur effectivité.

Le programme de suivi de la mise en œuvre du PGES : Ce programme devra permettre ultérieurement de s'assurer sur le terrain : (i) de l'effectivité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation préconisées par le PGES ; (ii) de l'atteinte des indicateurs de suivi ; et (iii) des conditions et exigences fixées par la législation guinéenne en matière d'environnement.

4.5. Actualisation du Cadre de processus et du Plan d'action genre

Sur la base des résultats de l'EIES et des consultations, le cabinet actualisera le Cadre de processus (Process Framework, Annexe 8 du PRODOC) relatif aux restrictions d'accès aux ressources naturelles dans la RNF, conformément à la NES Norme 5 du PNUD. Il formulera également des recommandations opérationnelles pour l'actualisation du Plan d'action genre (Annexe 9 du PRODOC).

4.6. Accompagnement à la validation

Le cabinet assistera le projet dans le processus de validation par l'AGEE, conformément à la procédure établie :

- Soumission du rapport d'EIES à l'AGEE pour examen par le CTAE (une version papier ainsi qu'une version numérique sur 23 clés USB);
- Organisation d'un atelier de restitution dans la zone du projet ;
- Organisation de l'audience publique à Conakry ;
- Participation active du cabinet aux sessions d'examen du CTAE et intégration des observations ;
- Obtention du Certificat de Conformité Environnementale (CCE) auprès de l'AGEE.

V. Méthodologie indicative

La démarche et les tâches proposées au cabinet dans le cadre de cette mission sont les suivantes :

5.1. Délimitation de la zone d'étude

Le cabinet, en étroite collaboration avec le Maître d'Ouvrage (OGPNRF), définira et justifiera les limites de la zone d'étude ainsi que l'ensemble des espaces susceptibles d'être affectés, directement ou indirectement, par les activités du projet. Cette délimitation devra être matérialisée sur des supports cartographiques appropriés (cartes thématiques, plans ou images satellitaires géoréférencées) et faire clairement la distinction entre la zone d'influence directe et la zone d'influence indirecte du projet.

L'étude portera sur la Réserve naturelle de Foloningbè, d'une superficie totale de 537 767 ha, incluant les communes rurales de Sabadou Baranama, Boula (Préfecture de Kankan) et Karala (Préfecture de Beyla). La délimitation retenue devra tenir compte des caractéristiques écologiques, socioéconomiques et administratives de la zone, ainsi que des interactions potentielles entre les composantes du projet et les milieux biophysiques et humains concernés.

5.2. Définition du cadre législatif et institutionnel

Le cabinet décrira le contexte législatif qui s'applique au projet, tant sur les aspects environnementaux que sociaux, incluant le Genre :

5.2.1. Réglementation nationale

Le cabinet décrira le cadre juridique de la gestion environnementale. Il s'agit de déterminer les textes législatifs et réglementaires régissant l'EIES ainsi que les normes et règlements pertinents applicables au projet étudié, notamment le Code de l'Environnement, le Code forestier, le Code de la faune sauvage, le Code pastoral, le Code foncier, le Code de la santé publique et autres lois en vigueur en République de Guinée. Considérer aussi toutes autres conventions gérant la zone d'étude et/ou toute entité et la population locale concernée.

5.2.2. Politiques de sauvegarde environnementale et sociale du PNUD et du FEM

Le cabinet devra se familiariser avec les documents relatifs aux NES du PNUD, aux politiques de sauvegarde du FEM, ainsi qu'aux lois, directives et réglementation en vigueur en Guinée. L'EIES devra au minimum couvrir les normes suivantes (ou démontrer leur non-applicabilité) : Conservation de la biodiversité (Norme 1), Changement climatique (Norme 2), Santé et sécurité des communautés (Norme 3), Déplacement et réinstallation (Norme 5), Main-d'œuvre et conditions de travail (Norme 7), Prévention de la pollution (Norme 8).

5.2.3. Analyse des écarts

Le cabinet réalisera une analyse des écarts entre la réglementation nationale applicable et les standards du PNUD et du FEM, et proposera des actions visant à combler ces écarts. Un tableau de concordances et discordances entre la législation environnementale et sociale guinéenne et les politiques du PNUD/FEM sera établi.

5.2.4. Cadre institutionnel

Sur le plan institutionnel, le cabinet devra faire une analyse institutionnelle visant à décrire les acteurs majeurs impliqués et leurs capacités. Les rôles respectifs des intervenants au projet devront être décrits, les capacités évaluées et les besoins en renforcement des capacités identifiés. La description devra identifier les institutions en charge de la mise en œuvre des réglementations environnementales et sociales, y compris les institutions en charge des droits des femmes, ainsi que les procédures et acteurs impliqués dans l'obtention des autorisations environnementales nécessaires.

5.3. Analyse de l'état initial et de son environnement

Pour chaque thématique de l'état initial, la description portera sur la zone d'étude telle que retenue au démarrage. En complément de l'étude de situation de référence en cours de réalisation, le cabinet aura pour responsabilité compiler, analyser, valider et présenter, sous forme de cartographie SIG et de textes analytiques, les données de base relatives aux composantes environnementales, sociales et socioéconomiques pertinentes de la zone d'étude. Cette analyse visera à caractériser les milieux concernés, à identifier leurs sensibilités, vulnérabilités et potentialités, à évaluer les risques naturels et ceux liés aux activités humaines, ainsi qu'à apprécier la situation au regard des exigences réglementaires nationales, des normes applicables et des conventions internationales pertinentes..

Cette liste est indicative et sera adaptée en fonction du contexte environnemental et social du projet :

Milieu physique : Géologie, géomorphologie, pédologie (sols, risques d'érosion, impacts de l'orpaillage) ; hydrologie et hydrogéologie (qualité de l'eau, turbidité, pH, contaminants, débit des cours d'eau, nappe phréatique) ; climatologie (données pluviométriques, températures, risques climatiques incluant sécheresses, inondations, feux de brousse) ; qualité de l'air et ambiance sonore (le cas échéant).

Milieu biologique : Écosystèmes (savanes arbustives et arborées, forêts ouvertes, forêts-galeries, plateaux, zones humides, état de conservation et de dégradation) ; flore (inventaire des espèces végétales, espèces protégées : *Azelia africana* VU, *Khaya senegalensis* VU, *Milicia excelsa* NT, *Pterocarpus erinaceus* EN, et espèces envahissantes) ; faune (espèces emblématiques : chimpanzé *Pan troglodytes verus*, hippopotame, léopard, antilopes, état des populations, corridors écologiques) ; habitats critiques (évaluation selon les critères de la NES Norme 1, cartographie SIG) ; services écosystémiques rendus aux communautés.

Environnement social : Démographie, structures sociales, organisation communautaire ; fonctionnement des ménages (répartition des charges, partage des responsabilités) ; réseaux de solidarité ; organisations villageoises et traditionnelles ; processus de prise de décision (formels et informels) ; régime foncier coutumier, droits d'usage et d'accès aux ressources naturelles ; genre (rôles différenciés, accès aux ressources, participation à la gouvernance,

VBG/SEAH) ; patrimoine culturel matériel et immatériel, sites sacrés ; perceptions et attitudes des communautés vis-à-vis de la conservation et du Parc de Diwasi.

Environnement socio-économique : Moyens de subsistance (agriculture : riz, fonio, manioc, cajou ; élevage : bovins, ovins, caprins ; chasse : confréries de chasseurs ; pêche ; PFNL ; orpaillage) ; dynamiques de transhumance locale et transfrontalière (accord Guinée-Mali) ; circuits d'approvisionnement et de commercialisation.

Infrastructures et services de base : Eau potable, électricité, éducation, santé, gestion des déchets, transport et déplacements.

Santé : Risques zoonotiques (13 zoonoses répertoriées dans la région de Kankan), pratiques alimentaires à risque, conflits homme-faune (HWC) : hippopotames, phacochères, primates.

5.4. Notice publique et information préalable

Conformément à l'Arrêté A/2023/1595/MEDD/CAB/SGG du 05 mai 2023, le cabinet organisera une notice publique informant les communautés riveraines du projet, avant le démarrage des investigations de terrain. Cette notice, réalisée en collaboration avec les autorités locales de Sabadou Baranama, Boula et Karala, comprendra le calendrier de l'étude, le passage des équipes d'experts et les réunions d'échanges prévues. L'information sera diffusée dans les langues locales et par tous les moyens accessibles (radio communautaire, affichage, crieurs publics).

5.5. Travaux de terrain et collecte de données

Le cabinet visitera l'ensemble des sites d'intervention du projet dans la RNF pour collecter les données primaires, organisées selon les trois dimensions exigées par l'EIES (milieu physique, milieu biologique, milieu humain), conformément à la description de l'état initial définie à la section 5.3 ci-dessus.

5.6. Organisation des enquêtes et consultations publiques

Conformément aux directives de l'EIES en Guinée et aux exigences des NES du PNUD, le cabinet organisera une série d'enquêtes et de consultations publiques avec les parties prenantes dans les trois Communes rurales, incluant :

- Les communautés locales (agriculteurs, éleveurs, pêcheurs, chasseurs traditionnels, femmes, jeunes) – objectif : 52 % de participation féminine ;
- Les autorités locales et coutumières, les chefs de village ;
- Les services déconcentrés de l'État (Environnement, Forêts et Faune, Agriculture, Élevage, Pêche, Tourisme, Santé, etc) ;
- Le personnel de la RNF (OGPNRF) et de la direction du Parc de Diwasi ;
- Les ONG : NON-NOBIS, etc ;
- Les représentants des transhumants (locaux et transfrontaliers).

L'enquête publique permettra la présentation du projet et la prise en compte des perceptions, attentes et préoccupations des parties prenantes. Elle s'inscrit dans une logique d'implication des principaux bénéficiaires et acteurs locaux dans la conception du projet afin de mettre en exergue les enjeux sociaux et contribuer efficacement à la durabilité du projet.

Chaque consultation fera l'objet de procès-verbaux détaillés, de listes de présence désagrégées par sexe et âge, et d'une documentation photographique. Le cabinet veillera à ce que les consultations soient menées dans un cadre exempt de manipulation, d'interférence et d'intimidation.

Afin de s'assurer que les attentes des hommes, des femmes et des groupes vulnérables sont prises en compte, la méthodologie de consultation devra :

- Identifier les contraintes limitant la participation des différentes catégories de personnes affectées par le projet, en distinguant les contraintes des hommes et des femmes ;
- Définir les modes de consultation adaptés à ces différentes contraintes ;
- Assurer et documenter la participation des femmes aux processus de consultation publique et aux processus de décision ;
- Documenter les attentes des différentes catégories de personnes affectées par le projet, en distinguant celles des hommes et celles des femmes.

5.7. Identification, caractérisation et évaluation des impacts

L'identification des impacts du projet se fera sur la base de l'analyse de l'état initial. Il s'agira d'identifier, caractériser et évaluer les impacts probables (positifs et négatifs) sur l'environnement en mettant l'accent sur les problématiques environnementales et sociales spécifiques au projet. Le cabinet devra accorder une attention particulière aux activités prévues sources d'impact lors (i) de la phase de préparation/installation, (ii) de la phase de mise en œuvre/exploitation, (iii) de la phase de fermeture/réhabilitation.

L'analyse suivra la méthodologie préconisée dans les directives de l'EIES en Guinée et les NES du PNUD :

- Identification des sources d'impact (activités du projet par composante) et des récepteurs (milieux biophysiques, communautés, espèces) ;
- Caractérisation des impacts selon les critères : nature (positif/négatif), type (direct/indirect/cumulatif/induit), durée (court/moyen/long terme), réversibilité, ampleur, probabilité, importance ;
- Matrice d'évaluation et hiérarchisation des impacts ;
- Analyse des alternatives et variantes (y compris le scénario « sans projet ») conformément aux directives de l'EIES en Guinée ;
- Évaluation des impacts différenciés selon le genre, l'âge et le statut socio-économique ;
- Analyse des risques de VBG/SEAH liés aux activités du projet ;
- Évaluation des impacts cumulatifs avec les projets connexes ;
- Identification et évaluation des impacts résiduels et proposition, le cas échéant, de mesures d'atténuation.

L'étude examinera notamment :

- Les impacts sur les habitats naturels, les corridors écologiques et la biodiversité ;
- Les impacts sur l'utilisation du sol et les ressources forestières ;
- Les impacts sur les restrictions d'accès aux ressources naturelles liées au zonage de la réserve ;
- Les impacts sur les dynamiques de transhumance et l'élevage ;
- Les impacts sur le patrimoine culturel matériel et immatériel, les sites sacrés ;
- Les impacts sur la santé et la sécurité des communautés et du personnel (HWC, zoonoses) ;
- Les impacts différenciés selon le genre et sur les groupes vulnérables ;
- Les impacts sur les émissions de GES et les effets des changements climatiques sur le projet.

5.8. Mesures d'atténuation, de compensation, de bonification et coûts

Pour les impacts significatifs, le cabinet identifiera des mesures techniquement et économiquement réalisables afin de les prévenir, corriger, atténuer ou compenser et les bonifier en ce qui concerne les impacts positifs. Le cabinet devra justifier l'impossibilité d'éviter certains impacts avant de proposer de les réduire (respect de la séquence ERC). Les impacts résiduels feront l'objet de mesures compensatoires. Les mesures environnementales et sociales seront décrites de manière à faciliter leur mise en œuvre opérationnelle.

Le cabinet estimera les coûts d'investissement et d'opération relatifs aux différentes mesures proposées (atténuation/bonification), au programme de suivi, aux consultations et aux dispositions institutionnelles, et proposera un échéancier de mise en œuvre.

5.9. Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)

Le mécanisme, propre au projet, sera adapté à l'ampleur des risques et des impacts négatifs potentiels. Le cabinet décrira :

- Les modalités offertes aux utilisateurs pour soumettre leurs plaintes ;
- Le registre mis en place pour l'enregistrement des plaintes ;
- Le fonctionnement du mécanisme (délais de réponse et résolution, procédure de gestion des plaintes, gouvernance, procédure d'appel) ;
- Les dispositions spécifiques garantissant l'accessibilité, la gratuité, la confidentialité, la sensibilité au genre et l'absence de représailles, conformément au paragraphe 24 de la Partie C des NES.

5.10. Programme de participation du public

Ce programme devra proposer comment le public, en particulier les populations des villages bénéficiaires de la RNF, devront être associées dans la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale tout au long du cycle de vie du projet. Il devra prévoir le mode de circulation de l'information, les mécanismes de feedback et les indicateurs de participation désagrégés par sexe.

5.11. Arrangements institutionnels et coûts de la mise en œuvre du PGES

Le cabinet identifiera les rôles et responsabilités de chaque acteur dans la mise en œuvre des plans ainsi que le budget nécessaire. Le PGES devra comprendre deux catégories de mesures : les mesures à insérer dans les documents contractuels du projet comme clauses environnementales et sociales dont l'évaluation financière sera prise en compte ; et les mesures environnementales spécifiques (sensibilisation, surveillance et suivi, renforcement des capacités, etc.) qui feront l'objet d'une estimation financière détaillée.

5.12. Programmation de la mise en œuvre du PGES

La programmation de la mise en œuvre du PGES devra être conforme aux phases du projet et inclure un calendrier détaillé des activités de suivi/surveillance et de mise en œuvre des mesures d'atténuation/bonification.

VI. Livrables

Le Cabinet devra fournir dans les délais impartis, les livrables ci-dessous :

Livrable 1 : Rapport de démarrage : Compréhension des Termes de Référence (TdR), Organisation de l'équipe, Méthodologie détaillée, Planning d'exécution

Livrable 2 : Rapport provisoire EIES et PGES : Version provisoire complète conforme aux procédures en vigueur en République de Guinée, incluant : état initial, analyse des écarts, analyse des impacts, PGES budgétisé, Cadre de processus actualisé, Mécanisme de Gestion des Plaintes, recommandations genre, clauses environnementales et sociales, et toutes annexes (PV de consultations publiques, cartes SIG).

Livrable 3 : Rapport final EIES et PGES : Version finale intégrant les observations des parties prenantes, accompagnée du PV de validation du rapport par le CTAE.

VII. Durée de la mission

La durée de la prestation couvre une période discontinue de 70 jours ouvrables incluant les délais de revue et d'approbation des rapports de démarrage, provisoire et définitif ainsi que des missions dans la zone d'intervention du projet répartie par profil comme suit :

Profil	Durée totale de la mission	Séjour à Conakry	Visite de la zone d'intervention du projet
Expert(e) international(e) en Environnement, Chef/fe de mission	70	10	25
Expert(e) national(e) en Biodiversité / Écologie	60	0	25
Expert(e) national(e) en Sciences Sociales / Spécialiste Genre	60	0	25
Expert(e) national(e) Socio-économiste	60	0	25

La mission démarre dès la signature du contrat et s'achève au dépôt du dernier livrable qui devrait intervenir au plus tard le 30 novembre 2026.

VIII. Compétences fonctionnelles

Les principales aptitudes, compétences exigées se résument comme suit :

- Excellente capacité d'organisation, de rédaction et de rapportage ;
- Capacité de travailler de façon autonome, planifier, hiérarchiser et livrer les produits dans les délais impartis ;

- Ouverture d'esprit et capacité à recevoir/intégrer les feedbacks ;
- Capacité à travailler sous pression ;
- Leadership et aptitude à entreprendre ;
- Faire preuve de sensibilité et d'adaptabilité en ce qui concerne la culture, le genre, la religion, la race, la nationalité et l'âge ;
- Capacités avérées à planifier, organiser et mettre en œuvre efficacement des activités ;
- Bonne aptitude à communiquer.

IX. Qualification du Cabinet

L'étude sera menée par un Cabinet ou Consortium de Cabinets ayant les qualifications ci-après :

- Avoir une existence légale en République de Guinée et être un cabinet d'études agréé ;
- Justifier d'au moins cinq (5) années d'expérience confirmée dans la réalisation d'EIES/PGES ;
- Avoir réalisé au moins trois (3) missions similaires au cours des cinq dernières années, de préférence dans le domaine de la conservation de la biodiversité et de la gestion des aires protégées ;
- Disposant des moyens techniques suffisants pour mener à bien la mission.

X. Qualifications requises des experts/consultants

La réalisation des tâches ci-dessus, implique la mobilisation par le Cabinet/Consortium de cabinets d'une équipe d'experts ayant les qualifications qui se résument comme suit :

Le consultant mettra en place les ressources conséquentes pour réaliser un travail d'excellente qualité. La composition de l'équipe et la durée d'intervention de chacun des membres sont laissées à l'appréciation du consultant. Toutefois, les compétences minimales suivantes sont requises dans l'équipe pour une durée maximale de quatre (04) mois pour l'EIES et le PGES :

- **Un(e) Expert(e) international(e) en environnement, Chef/fe de mission** : titulaire d'un diplôme de niveau Bac+5 au minimum en sciences de l'environnement, écologie, gestion des aires protégées, conservation de la biodiversité ou dans un domaine équivalent. Le/la candidat(e) devra justifier d'au moins cinq (5) années d'expérience internationale dans la réalisation d'Études d'Impact Environnemental et Social (EIES), avec une expertise avérée en biodiversité, en suivi écologique et en gestion de la faune. Il/elle devra également démontrer une excellente maîtrise des exigences opérationnelles, réglementaires et procédurales relatives aux sauvegardes environnementales et sociales appliquées aux projets de développement. Le/la consultant(e) doit avoir conduit avec succès au moins trois (3) missions similaires, attestées par des références satisfaisantes. Une expérience significative dans la gestion des aires protégées et la conservation de la biodiversité en Afrique de l'Ouest constituera un atout majeur.
- **Un(e) Expert(e) national(e) en Biodiversité / Écologie** : Minimum Bac+5 en biologie de la conservation, écologie ou équivalent. Minimum 5 ans en suivi écologique et en gestion de la faune. Bonne connaissance des procédures de l'EIES, des écosystèmes de savane soudano-guinéenne, de la faune d'Afrique de l'Ouest et des méthodes d'inventaire. Avoir mené à bien au moins deux missions similaires de manière satisfaisante. Expérience en évaluation des habitats critiques selon les normes IFC/SFI.
- **Un(e) Expert(e) national(e) en Sciences Sociales / Spécialiste Genre** : Minimum Bac+4 en sociologie, anthropologie ou développement local. Minimum 5 ans d'expérience en analyse sur les consultations publiques inclusives, les questions de genre, les mécanismes de gestion des plaintes, les restrictions d'accès aux ressources dans les Aires Protégées et des risques VBG/SEAH (Violences Basées sur le Genre/ Exploitation, Abus et Harcèlement Sexuels). Avoir mené à bien au moins deux missions similaires.
- **Un(e) Expert(e) national(e) Socio-économiste** : Minimum Bac+4 en économie, sociologie ou agro-économie. Minimum 5 ans d'expérience en collecte et analyse des données socio-économique des projets de développement. Bonne connaissance des mesures de sauvegardes environnementales et sociales. Ayant participé au moins deux missions similaires.

Le Projet apportera au Cabinet, une expertise technique spécialisée en cartographie et en SIG. Outre les appuis, du projet, du PNUD et de l'équipe de coordination du GWP», le cabinet peut proposer la mobilisation de toute autre expertise dont la qualification est jugée utile pour l'atteinte des objectifs de la présente mission.

XI. Les critères d'évaluation

Eligibilité pour l'évaluation technique

- Le soumissionnaire est une entité enregistrée légalement ;
- Le soumissionnaire n'est pas suspendu, exclu ou autrement désigné comme inéligible par tout organisme des Nations Unies, le Groupe de la Banque mondiale ou toute autre organisation internationale ;
- Le soumissionnaire n'a jamais été au centre d'un conflit d'intérêts conformément aux règles et procédures des Nations Unies ;
- Aucune faillite déclarée, aucune implication dans une faillite ou dans des procédures de cessation de paiement, et aucun jugement ni action légale en cours contre le soumissionnaire qui pourrait nuire à ses opérations dans un futur proche ;
- Aucun antécédent de décisions du tribunal ou de décisions arbitrales contre le soumissionnaire ;
- Le soumissionnaire doit montrer la solidité actuelle de sa situation financière.

L'évaluation des offres se déroule en deux temps. L'évaluation des propositions techniques est achevée avant l'ouverture et la comparaison des propositions financières.

La proposition technique sera évaluée sur son degré de réponse par rapport aux termes de référence et sur la base des critères suivants :

Critères d'évaluation technique	Note maximum
Expérience générale du cabinet : au moins cinq (5) années d'expérience confirmée dans la réalisation d'EIES/PGES	10
Pertinence de l'approche méthodologique et Planning de mise en œuvre proposée par le cabinet	20
Qualifications académiques et Expériences des consultants pour la mission	70
1. Expert(e) international(e) en Environnement, Chef/fe de mission	20
1.1. Qualification académique	5
1.2. Expérience dans le domaine recherché	15
2. Expert(e) national(e) en Biodiversité / Écologie	20
2.1. Qualification académique	5
2.2. Expérience dans le domaine recherché	15
3. Expert(e) national(e) en Sciences Sociales / Spécialiste Genre	15
3.1. Qualification académique	5
3.2. Expérience dans le domaine recherché	10
4. Expert(e) national(e) Socio-économiste	15
4.1. Qualification académique	5
4.2. Expérience dans le domaine recherché	10
Total note technique	100

Seront jugées qualifiées, les propositions techniques qui obtiendront 70% de la note maximale de 100 points; cette note technique sera pondérée à 70%.

Dans une deuxième étape du processus d'évaluation, les propositions financières seront ouvertes et comparées.

Le marché ou le contrat sera attribué au cabinet ayant présenté le meilleur score combiné - rapport qualité/prix, évaluation cumulative - (Technique pondérée à 70% + Financière à 30%).

Cette note financière combinée à 30% est calculée pour chaque proposition sur la base de la formule suivante :
Note financière A = [(Offre financière la moins disante)/Offre financière de A] x 30.

XII. Jalons de paiement		
Livrables	Délai en jours	%
Livrable 1 : Rapport de démarrage	05	30
Livrable 2: Rapport provisoire EIES et PGES	55	40
Livrable 3 :		
- Rapport final EIES et PGES intégrant les observations des parties prenantes ; - Rapport de l'atelier de validation/restitution EIES et PGES	10	30
TOTAL	70	100%

XIII. Soumission

Les Cabinets d'Études intéressés et dont le profil répond aux critères exigés, doivent envoyer leurs offres technique et financière en Français.

La proposition technique doit contenir :

1. Une lettre de motivation ;
2. Une Note Méthodologique décrivant l'approche et les outils utilisés et appuyée d'un plan d'exécution de la mission, avec des dates de début et de fin pour chaque membre de l'équipe et délai indicatif pour toutes les tâches et les livrables ;
3. Les dossiers juridiques et administratifs du Cabinet ;
4. Les CV détaillés des experts avec copie certifiée conforme des diplômes.

La proposition financière en francs guinéens, doit être présentée conformément au tableau ci-dessous :

N°	Rubriques	Quantité	Prix unitaire (GNF)	Coût total (GNF)
1	Honoraires			
2	Indemnités journalières (si applicable)			
3	Logistique (si applicable)			
4	Toutes autres dépenses pertinentes (si applicable)			
5	Total			

XIV. Dépôt des offres

Les Propositions seront élaborées en langue française, devront être envoyées par courrier électronique avec la mention, «**Recrutement d'un cabinet d'étude pour la réalisation de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) du projet Protection de la faune sauvage dans la réserve de Foloningbè par une gestion intégrée et participative** » à l'adresse suivante :

A

Monsieur le Directeur National du projet

E-mail : achat.bs.peged@gmail.com

Le dossier complet devra être déposé au plus tard le 28 août 2026

Conakry, le 13 août 2026

Le Directeur National



Lt-Colonel Aboubacar SAMOURA

Les candidatures féminines sont vivement encouragées.